



CycladesVerifRLN

MONSIEUR LE YAOUANQ Cyril
147 BOULEVARD ROGER SALENGRO

78711 MANTES LA VILLE

Spécialité Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques

Epreuves du 1er groupe	Note	Coefficient	Points	Observations
Epreuve scientifique et technique	15.75/20	4.0		
U11 Mathématiques	15.5/20	2.0	31.00	
U12 Physique-Chimie	16.0/20	2.0	32.00	
U2 Epreuve technologique : analyse d'un système numérique (1)	12.0/20	5.0	60.00	
Prise en compte de la formation en milieu professionnel	15.64/20	11.0		
U31 Situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel (1)	15.5/20	3.0	46.50	
U32 Préparation - installation - mise en service - maintenance d'un système numérique (1)	17.0/20	6.0	102.00	
U33 Economie et gestion	11.5/20	1.0	11.50	
U34 Prévention, santé, environnement	12.0/20	1.0	12.00	
U4 Langue vivante-Anglais	11.0/20	2.0	22.00	
Langue vivante A : écrite-Anglais	6.5/12			
Langue vivante A : orale-Anglais	4.5/8			
Français, histoire-géographie, enseignement moral et civique	9.00/20	5.0		
U51 Français	10.0/20	2.5	25.00	
U52 Histoire-géographie et enseignement moral et civique	8.0/20	2.5	20.00	
U6 Arts appliqués et culture artistique	17.0/20	1.0	17.00	
U7 Education physique et sportive-Contrôle en formation (Apte)	16/20	1.0	16.00	
CO1 Chef d'oeuvre	15.5/20		11.00	
Chef d'oeuvre : présentation orale	18.5/20			
Chef d'oeuvre : note du livret	12.0/20			
Epreuves professionnelles	Total :	14.0	208.50	Moyenne : 14.89/20
RÉSULTAT : Epreuves du 1er groupe	Total :	29.0	406.00	Moyenne : 14.00/20
DECISION DU JURY: Admis Mention Bien				

(1) : Épreuve entrant dans le calcul de la moyenne des épreuves professionnelles

A Arcueil, le 04 juillet 2023

Le directeur du service interacadémique
des examens et concours

Le présent document vaut ce que de droit jusqu'à délivrance du diplôme pour le candidat admis. Il n'en sera pas délivré de duplicata. Prévoir des copies en cas de besoin.

NOTA: le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices ou des dispenses. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

Frédéric MULLER

DOCUMENT À CONSERVER SANS LIMITE DE DURÉE

INFORMATIONS

L'application *CycladesVerifRLN* pour téléphone mobile permet l'authentification du relevé de notes grâce au *code QR* présent au recto.

Vous pouvez effectuer vos démarches administratives et vos inscriptions à l'aide du présent relevé de notes.

Pour obtenir des informations complémentaires (bénéfice de notes pour les examens concernés, notamment) connectez-vous sur le site : <http://siec.education.fr>.

Les **dates d'inscription** pour la prochaine session sont consultables sur le site Internet susmentionné, dès parution des arrêtés. Veillez au respect de ces dates d'inscription ; **aucune dérogation ne sera accordée.**

Les candidats non rattachés aux académies de Créteil, Paris ou Versailles doivent s'inscrire auprès du rectorat de leur académie d'origine.

Pour **obtenir une photocopie de vos copies**, vous devez faire une demande sur le site : <http://siec.education.fr> (cliquez sur « Démarches en ligne » puis sur « Demander une photocopie de copie »). Aucune demande envoyée par courriel, courrier postal ou effectuée par téléphone ne sera traitée. Le service de demande de photocopie de copies est ouvert à partir de la mi-septembre 2023 à mi-mai 2024.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à la réglementation des examens, **LE JURY EST SOUVERAIN** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

SEULES LES IRRÉGULARITÉS RELEVANT D'ERREURS MATÉRIELLES OU DE DROIT PEUVENT ÊTRE RECTIFIÉES.

Si vous estimez que la décision du jury est irrégulière, vous pouvez formuler **un recours gracieux auprès du directeur de la Maison des Examens**, par courrier et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Vous pouvez ensuite **former un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois** à compter de la réception d'une décision de rejet de votre recours gracieux ou dans un délai de quatre mois à compter de votre recours gracieux si vous n'avez pas obtenu de réponse de l'administration.